



## **ENSEIGNEMENTS DE THÉÂTRE-EXPRESSION DRAMATIQUE**

### **CHARTRE DES EXAMINATEURS**

### **DE L'ÉPREUVE ORALE DU BACCALAURÉAT**

**Version actualisée en 2016**

## SOMMAIRE

Préambule. . . . .	3
1. Textes officiels . . . . .	4
2. Déontologie de l'oral . . . . .	5
3. Déroulement de l'épreuve orale, pour les deux épreuves . . . . .	7
4. Enseignement de spécialité . . . . .	8
4.1. L'épreuve . . . . .	8
4.2. Le contenu du dossier . . . . .	9
4.3. L'exploitation du dossier . . . . .	11
4.4. Observations sur l'entretien . . . . .	11
4.5. L'évaluation . . . . .	12
5. Enseignement facultatif . . . . .	14
5.1. L'épreuve . . . . .	14
5.2. Le contenu du dossier . . . . .	14
5.3. L'exploitation du dossier . . . . .	15
5.4. Observations sur l'entretien . . . . .	16
5.5. L'évaluation . . . . .	16
Annexe. . . . .	20
B.O. n° 14 du 5 avril 2012	

# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

## ENSEIGNEMENTS DE THÉÂTRE-EXPRESSION DRAMATIQUE

### CHARTRE DES EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE ORALE DU BACCALAURÉAT

#### PRÉAMBULE

Ce document s'adresse en priorité aux professeurs et aux partenaires qui, dans le cadre statutaire du partenariat, ont en charge l'évaluation finale des candidats à l'épreuve orale de théâtre du baccalauréat.

Plus généralement, il est aussi destiné à tous ceux, structures partenaires, chefs d'établissement, candidats individuels inscrits dans des établissements sous ou hors contrat, bureau des examens du Rectorat, qui ont à diffuser ou à connaître l'information la plus précise concernant cette épreuve.

Cette charte, élaborée par la totalité des professeurs et des partenaires des options théâtre de l'académie en 2005 dans le cadre d'une CASEAT, a connu une première évolution en 2010 et une seconde en 2013. Afin de travailler à une plus grande harmonisation des pratiques et de l'évaluation certificative, il est nécessaire d'actualiser de nouveau ce document. Les présentes dispositions sont à prendre en considération à compter de la session 2017

Son objectif majeur est de définir le déroulement et l'évaluation de l'épreuve orale de théâtre au baccalauréat, et, ce faisant, de permettre à chacun d'adhérer à une culture commune de l'examen, seule garante de l'égalité de traitement des candidats, en totale conformité avec les textes nationaux dont les références sont rappelées ci-après.

Cette *Charte des Examineurs de l'épreuve orale de théâtre* doit créer pour les jurys les conditions d'une évaluation sereine et le sentiment d'une parfaite équité de traitement pour les candidats.

Cette version actualisée reprend pour une très grande part les conclusions de celle de 2005 et les amendements de 2010 et de 2013 et apporte des compléments et des précisions sur les questions du dossier attendu des candidats et du déroulement de l'épreuve orale.

Nous espérons que les jurys y trouveront un outil permettant d'évaluer les candidats dans des conditions de sérénité et de parfaite équité.

Orléans, le  
01 / 07 / 2016

## 1. TEXTES OFFICIELS

### ➤ Enseignement de spécialité

**Programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques**  
**B.O. spécial n°9 du**

**30/09/2010**

(Objectifs, Programme, Aspects méthodologiques de la mise en œuvre, Compétences attendues)

A compléter par le Programme limitatif qui paraît chaque année au B.O. pour l'année suivante et la session suivante du baccalauréat

### ➤ Enseignement facultatif

**Programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques**  
**B.O. spécial du 30/09/2010**

(Objectifs, Programme, Aspects méthodologiques de la mise en œuvre, Compétences attendues)

### ➤ Définition de l'épreuve

**Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre à compter de la session 2013**

**B.O. n° 14 du 5 avril 2012**

Ce texte définit, en particulier, la répartition des notes entre les deux parties de l'épreuve orale (voir p.15). Il est reproduit en annexe.

## **2. DÉONTOLOGIE DE L'ORAL**

### **Enseignement de spécialité et option facultative**

#### **FICHE À L'USAGE DES EXAMINATEURS**

##### Accueil

L'examen doit être organisé dans le centre afin de distinguer la présentation du travail de l'année, qui entre dans le cadre de l'évaluation du baccalauréat, de l'éventuel spectacle organisé pour les familles.

Les examinateurs sont accueillis par le chef de centre ou par une personne mandatée par lui : ce peut être le professeur en charge de l'enseignement.

Quand, à titre exceptionnel, l'examen se déroule dans un lieu culturel, c'est le directeur ou toute personne mandatée par lui qui reçoit le jury.

Le jury accueille avec bienveillance les candidats, il se présente à eux et prend connaissance de l'identité de chacun ainsi que de son « rôle » dans la présentation qui va se dérouler.

Le respect dû aux candidats impose aux membres du jury de prévenir le centre d'examen en cas de retard (qui doit être l'exception). Cette information devra être communiquée à tous les candidats, y compris les candidats libres.

##### Organisation de la journée

Le jury établit l'ordre de passage pour les entretiens des candidats en fonction de contraintes qui pourraient être liées à la situation (propres aux élèves, aux examinateurs, à la salle...).

##### Échauffement

Les membres du jury peuvent, le cas échéant, conduire l'échauffement préalable à l'épreuve, mais seront attentifs à ne pas déstabiliser les candidats si ces derniers préfèrent le mener eux-mêmes.

##### Public

On se reportera sur ce point à la fiche « Déroulement de l'Oral »

##### Réplique

Si les candidats libres ont besoin d'une personne pour donner la réplique, ils seront accompagnés par des lycéens ou des étudiants, à l'exclusion de toute autre personne (professeur, parent, ami...).

##### Re-jeu

Les examinateurs peuvent faire rejouer les candidats juste après le travail de plateau ; le re-jeu peut être individuel ou collectif. Il porte sur le travail de l'année des candidats. Ce peut être une reprise de la prestation ou un travail plus libre (improvisation par exemple) à partir de ce qui a été présenté. En aucun cas, le jury ne peut faire travailler les candidats sur un texte inconnu.

##### Pauses

Pour le confort des candidats, le jury doit ménager des pauses durant l'examen. Une première pause doit être faite après l'épreuve de plateau (elle permet d'ailleurs au jury de décider s'il y a lieu de proposer un re-jeu). Une pause plus longue doit être faite, s'il y a re-jeu, entre le travail de plateau et le début des entretiens.

#### Attitude des examinateurs

Les examinateurs doivent observer à l'égard des candidats, et pendant tout le déroulement de l'épreuve une attitude de respect, de bienveillance, et d'objectivité.

Leur maintien et leur comportement sont donc exempts de tout relâchement et de toute ironie :

- ils s'interdisent tout propos désobligeant à l'égard du candidat ou de l'équipe qui l'a fait travailler au cours de l'année
- en particulier, ils se tiennent à l'écart de tout jugement porté sur le travail présenté et a fortiori de toute moquerie.

Ils s'efforcent, par leur questionnement, d'obtenir du candidat une justification des choix dramaturgiques et des partis pris de mise en scène. Ils l'encouragent par tous les moyens à justifier ses choix ou à en imaginer d'autres.

Ils veillent à ne pas céder à l'influence des conditions matérielles de la présentation, celles-ci pouvant varier considérablement d'un centre d'examen à un autre.

**Au cours de l'épreuve et au terme de celle-ci, ils observent strictement leur devoir de confidentialité et ce, jusqu'à l'issue des délibérations finales du baccalauréat.**

### **3. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE pour l'épreuve de spécialité et pour l'épreuve facultative**

#### L'accueil :

- Les candidats sont accueillis par un membre de l'équipe administrative ou pédagogique (de préférence autre que le professeur ayant assuré l'enseignement en cours d'année).
- Les candidats ont, si possible, une connaissance préalable du lieu où se déroule l'épreuve orale : une visite, organisée quelque temps auparavant, peut y contribuer.
- Le lieu où se déroule l'épreuve doit être exclusivement dévolu à l'examen, et cela pour toute sa durée.
- Un temps de rencontre est ménagé entre les examinateurs et le groupe des candidats : le jury se présente, de même que chaque candidat, qui annonce brièvement son « rôle » dans la présentation à venir.
- Le professeur de la classe a préparé pour le jury un document permettant d'identifier aisément les candidats (programme, photos, etc.).
- Les candidats peuvent se livrer à un échauffement, en autonomie ou sous la conduite des membres du jury.
- Avant le début de l'épreuve, les consignes sont rappelées brièvement : les deux parties de l'épreuve (plateau + entretien), leurs durées respectives, la possibilité du rejeu, l'absolue confidentialité des notes à l'issue de l'épreuve et le respect mutuel qu'impose la situation d'examen, à savoir une attitude exempte de tout relâchement.

#### La présence d'un public :

- L'épreuve orale de théâtre est publique comme toute épreuve orale du baccalauréat.
- Pour autant, elle ne constitue pas un spectacle (lequel peut bien sûr être organisé par l'établissement à un autre moment).
- Si des personnes assistent à la phase de travail sur plateau, elles ne constituent pas pour autant un public de spectateurs et elles seront par conséquent invitées à respecter un silence absolu. En aucun cas, elles ne seront autorisées à manifester leur réaction, à gêner la concentration des candidats ou à influencer d'une quelconque manière sur la sérénité et l'impartialité du jury.
- Ni le professeur en charge de l'enseignement au cours de l'année, ni l'artiste partenaire de cet enseignement n'assiste à l'épreuve.

NB : En cas de circonstances exceptionnelles (nécessité pour un nouveau partenaire ou professeur de se former au déroulement de l'épreuve, prise en charge de la régie par des élèves non candidats ou par un professeur), une demande aura été faite auprès de l'inspecteur et les examinateurs en auront été prévenus.

## 4. ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

### 4.1. L'épreuve

N.B. : Les passages entre guillemets sont extraits du B.O. n°14 du 05.04.2012

#### ➤ Travail théâtral sur plateau

« À partir du travail réalisé pendant l'année et d'un extrait des œuvres inscrites au programme limitatif (ou d'un texte en relation cohérente avec le programme limitatif), » le candidat « présente sa prestation, celui-ci est accompagné de ses partenaires habituels. »

Le texte officiel stipule que « le jury propose un sujet ». Il est préférable, dans l'intérêt des candidats et sans que cet aménagement obère la qualité du travail proposé ni la mise en œuvre des compétences construites tout au long de l'année, que ce soit le travail réalisé pendant l'année qui donne lieu, comme lors des sessions précédentes, à une présentation au jury.

- sa durée :

On s'attachera à ne pas dépasser une heure par œuvre au programme (à moduler en fonction de l'effectif).

Pour les candidats libres, la prestation dure au moins dix minutes.

- sa nature :

La présentation dépend du projet défini par l'équipe pédagogique. Elle doit prendre une forme permettant d'évaluer individuellement les candidats.

- le jeu :

Il est possible, pour lever un doute ou dans le souci d'enrichir la présentation initiale, mais toujours **dans l'intérêt du candidat**, de faire rejouer un court passage du travail présenté ou de proposer des exercices **en rapport avec la présentation initiale**. Cela a lieu immédiatement après la prestation (après un temps de concertation du jury). La demande est accompagnée d'indications de jeu.

#### ➤ Entretien

« L'entretien prend appui sur deux documents :

- une fiche pédagogique présentant les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacle vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc. Commune à tous les élèves de la classe, elle est rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Un modèle de fiche pédagogique est placé en annexe 5 de la note de service ;

- le journal de bord où figure le travail personnel du candidat, son parcours de spectateur, et son point de vue réflexif et critique sur un aspect du travail de l'année que le candidat aura souhaité approfondir.

À partir de la fiche pédagogique, du journal de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Il invite le candidat à se questionner sur sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles. »



Il dure de vingt à trente minutes en spécialité.

L'entretien porte sur le travail de plateau et sur l'ensemble du dossier.

Sur le jeu : on n'oubliera pas d'évaluer les compétences du candidat dans l'explication et la justification des parti-pris de jeu et de mise en scène (notamment en spécialité)

Les deux membres du jury abordent l'entretien avec une bonne connaissance du dossier (ou journal de bord) du candidat : à cet effet, un exemplaire du dossier aura été communiqué au partenaire artistique.

Ils mènent l'entretien de concert et de manière complémentaire (possibilité de préparer un questionnaire commun ou d'envisager des pistes de réflexion à partir de l'examen du dossier). On pensera à vérifier l'implication personnelle du candidat, dans les analyses de la partie consacrée à l'Ecole du spectateur, notamment la capacité à s'approprier un discours critique extérieur. On interrogera de même sur le choix du thème d'étude et l'on pourra ponctuellement vérifier les connaissances théoriques évoquées (les attentes tiendront compte de la série d'origine du candidat et des conditions de la formation).

La formulation des questions évacue toute dimension affective et tout jugement de valeur, même implicite.

A l'issue de chaque entretien, le jury délibère afin de fixer la note du candidat. Il remplit sa fiche d'évaluation et renseigne le bordereau de notation. Un dernier temps de synthèse peut être utile au terme de toutes les interrogations.

**Au cours et à l'issue de l'épreuve, et durant toute la durée de l'examen jusqu'aux délibérations finales du baccalauréat, le jury s'oblige à préserver la confidentialité absolue de ses travaux et de ses décisions.**

#### **4.2. Le contenu du dossier**

Dans le dossier figure « le travail personnel du candidat, son parcours de spectateur » ; ce dernier y expose « son point de vue réflexif et critique sur un aspect du travail de l'année [qu'il] aura souhaité approfondir.»

**Son volume** : le dossier comporte 16 à 22 pages maximum soit 8000 à 11000 mots (sur la base de 500 mots par page). Il commence par une introduction et se compose de trois parties.

L'iconographie intégrée au dossier devra servir l'argumentaire.

Le dossier rejette la simple compilation.

Il met en évidence un parcours **personnel** de l'élève dans l'option. Il est individuel.

Il faudra veiller à la présentation, à l'orthographe, à la **lisibilité et à la maniabilité** du dossier (ce qui n'empêche pas l'originalité dans la présentation).

Les élèves s'investissent souvent lourdement dans la réalisation du dossier mais **la présentation ne doit pas se substituer au contenu.**

Des supports numériques (CD-Rom, vidéo...) ne peuvent faire office de dossier mais peuvent faire partie des annexes du dossier.

#### **Son contenu indicatif :**

Une photographie **récente** de l'élève (pas forcément une photo d'identité, mais une image où on le voit vraiment et qui permet de l'identifier).

1. Introduction (1 page)

Le candidat présente brièvement son parcours théâtral et son rapport au théâtre. Rédigée sous forme libre, cette introduction a vocation à éclairer les examinateurs sur le parcours du candidat dans l'enseignement artistique de théâtre mais aussi, plus largement, en ce qui concerne les liens qu'il entretient avec cet art.

## 2. Suivi de pratique (4 à 6 pages)

On attend du candidat qu'il présente en une page son appropriation du travail du groupe, puis qu'il développe l'analyse de son parcours personnel.

L'élève ne proposera pas un descriptif séance après séance, mais, organisera sa réflexion selon trois axes, à partir du suivi régulier de chaque séance, et proposera une **vision personnelle et synthétique du travail conduit collectivement et individuellement** ; il évoquera ses difficultés, sa progression, son inscription dans le groupe, le regard porté sur les autres, sur les différentes façons d'aborder et de jouer un même personnage...

L'ouverture à d'autres arts sera la bienvenue (référence à des films, à des tableaux, tout ce qui a pu nourrir son imaginaire...). Il peut être intéressant de mener une réflexion sur les costumes, en référence à des tableaux par exemple, ou de faire apparaître les rapports du travail mené avec la danse ou avec une autre discipline artistique. La curiosité artistique qui nourrit la réflexion est la bienvenue. C'est dans le dossier en effet que les candidats peuvent témoigner de leur implication dans le travail de l'année.

## 3. Ecole du spectateur (7 à 9 pages)

On y trouvera **2 analyses** détaillées de spectacles vus **au cours de l'année** et **1 compte rendu** de forme plus libre et inventive (sur des spectacles différents).

Sans formalisme excessif, l'**analyse** privilégie la précision de l'observation des éléments scénographiques et la rigueur de l'analyse dramaturgique du spectacle.

D'une forme plus libre et inventive, le **compte rendu** privilégie un aspect ou un point de vue plus particulier (expérience sensible de la représentation, article critique, note d'intention, suivi d'un personnage ou d'un élément scénographique remarquable...). Le candidat évitera toute forme dont le lien n'aurait pas de rapport direct avec le propos, en particulier la lettre à un(e) ami(e) ou à un membre de la famille. Ainsi, la forme libre doit être pertinente et le candidat pourra justifier son emploi.

NB : Un spectacle qui fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'approfondissement personnel (partie 3) ne pourra figurer parmi les 3 spectacles analysés dans le journal du spectateur.

## 4. Recherches personnelles en prise avec une expérience concrète (4 à 6 pages)

Le candidat peut proposer un travail sur les textes au programme, à condition qu'il soit accompagné d'éléments de réflexion personnels et qu'il inclue une rencontre avec un professionnel.

On refusera les études qui ne seraient que des compilations sur l'histoire du théâtre, et les biographies d'auteurs. Il en sera de même pour l'étude d'une forme théâtrale, à moins qu'elle ne soit assortie d'une réflexion personnelle et liée à une expérience concrète de l'élève.

Sont à proscrire aussi l'écriture de scénarii et saynètes, difficiles à évaluer, une analyse détaillée de spectacle, la présentation d'une maquette ou d'un costume qui ne serait pas accompagnée d'un projet scénographique écrit ainsi que la présentation de troupes d'amateurs dans la mesure où celle-ci ne serait pas assortie d'une réflexion raisonnée sur la nature des différentes pratiques théâtrales.

En revanche on attendra :

- l'étude d'un aspect de la représentation (costumes, son, lumière ...) dans plusieurs pièces vues par l'élève
- un travail de création (scénographie, affiche, musique ...) lié au travail de l'année
- un suivi de création
- le compte rendu et l'analyse d'une expérience artistique individuelle ou d'un stage
- un travail sur un des métiers du théâtre, sur une structure théâtrale, s'il a donné lieu à des rencontres, des prises de contact avec des professionnels.

Le choix du sujet devra être justifié par le candidat au début de son travail et donnera lieu à la formulation explicite d'une problématique à laquelle le développement viendra apporter une réponse.

Les critères de réussite du dossier sont les suivants :

- la pertinence et la précision de l'information apportée
- les qualités d'observation et d'analyse
- l'investissement personnel du candidat dans son sujet de recherche
- l'organisation et la structuration claires du dossier
- la clarté de la présentation

#### 4.3. L'exploitation du dossier

- Il est indispensable que les deux examinateurs composant chaque jury puissent prendre connaissance des dossiers avant le jour de l'épreuve ; pour cette raison, les candidats veilleront à les remettre à leur établissement **dans les délais fixés**. La date en est fixée chaque année. À titre indicatif, le dossier est exigé une quinzaine de jours avant l'épreuve ; l'épreuve facultative a lieu fin mai et l'épreuve de spécialité, début juin.
- Certaines **annexes** peuvent être utilisées le jour de l'épreuve (costume, vidéo, maquette...) mais il est indispensable qu'une copie ou un descriptif précis (photo du costume, plan de la maquette...) soit remis avec le dossier. Dans le cas contraire, il est impossible de préparer une exploitation de ces annexes lors de l'entretien. Le candidat doit préciser au jury si du matériel est nécessaire pour lire certains documents (téléviseur, magnétoscope).
- Les candidats garderont à l'esprit que les examinateurs, même s'ils prennent attentivement connaissance de leur dossier, ne peuvent **pas en évoquer tous les aspects le jour de l'épreuve**.

Ce qui est évalué lors de l'entretien, ce n'est pas le dossier proprement dit mais la façon dont le candidat le défend et parle de ce qu'il contient, de son travail, de ses expériences, de ses découvertes, de ce que lui ont apporté ses années de théâtre. C'est donc la maîtrise du contenu du dossier, ainsi que l'**authenticité** et la **force de conviction** qui sont principalement attendues

#### 4.4. Observations sur l'entretien

L'entretien porte sur le travail de plateau et sur l'ensemble du dossier.

Sur le jeu : on n'oubliera pas d'évaluer les compétences du candidat dans l'explication et la justification des partis pris de jeu et de mise en scène (notamment en spécialité)

Les deux membres du jury abordent l'entretien avec une bonne connaissance du dossier (ou journal de bord) du candidat : à cet effet, un exemplaire du dossier aura été communiqué au partenaire artistique.

Ils mènent l'entretien de concert et de manière complémentaire (possibilité de préparer un questionnaire commun ou d'envisager des pistes de réflexion à partir de l'examen du dossier). On pensera à vérifier l'implication personnelle du candidat, dans les analyses de la partie consacrée à l'École du spectateur, notamment la capacité à s'approprier un discours critique extérieur. On interrogera de même sur le choix du thème d'étude et l'on pourra ponctuellement vérifier les connaissances théoriques évoquées (les attentes tiendront compte de la série d'origine du candidat et des conditions de la formation).

La formulation des questions évacue toute dimension affective et tout jugement de valeur, même implicite.

À l'issue de chaque entretien, le jury délibère afin de fixer la note du candidat. Il remplit sa fiche d'évaluation et renseigne le bordereau de notation. Un dernier temps de synthèse peut être utile au terme de toutes les interrogations.

**Au cours et à l'issue de l'épreuve, et durant toute la durée de l'examen jusqu'aux délibérations finales du baccalauréat, le jury s'oblige à préserver la confidentialité absolue de ses travaux et de ses décisions.**

#### **4.5. L'évaluation de l'épreuve**

##### **4.5.1. Compétences attendues**

Les compétences répertoriées ci-dessous sont en réalité imbriquées. Elles ne sont distinguées et classées ici par catégories que dans un souci de clarté et d'efficacité.

« Compétences de référence pour l'ensemble du cycle terminal

Tout au long du cycle terminal, l'élève développe des compétences d'ordres artistique, culturel, technique et méthodique. En réalité imbriquées, ces compétences sont distribuées ci-dessous en catégories distinctes par souci de clarté et d'efficacité.

Plutôt qu'un référentiel de compétences, cet ensemble se propose :

- de faciliter l'harmonisation du jugement entre formateurs ;
- d'explorer les différents aspects de l'évaluation et des résultats de l'élève ;
- de faire prendre conscience à l'élève du chemin parcouru ainsi que des objectifs à atteindre.

##### **Compétences artistiques et culturelles**

L'élève est capable :

- de proposer une interprétation personnelle d'un texte, par l'organisation de l'espace et le jeu ;
- de solliciter certains des arts et techniques de la scène (lumière, son, musique, vidéo, masque, marionnettes, costumes) ;
- de réagir à de nouvelles consignes de travail et d'explorer de nouvelles pistes ;
- d'assumer sur le plateau une séquence significative du travail collectif où se manifestent ses qualités de jeu, d'écoute, de concentration, son sens de l'espace, son intelligence du texte et des situations ;
- d'expliciter les choix dramaturgiques qui ont conduit le travail de plateau ;
- d'analyser dans les différents spectacles vus les signes constituant le langage scénique et de formuler cette analyse dans des comptes rendus ;
- de mettre en relation les spectacles vus et la pratique du plateau ;
- de relier les spectacles vus et les textes travaillés aux principales esthétiques théâtrales et dramaturgiques ;

- de relier le travail théâtral aux autres disciplines, notamment aux enseignements artistiques et aux disciplines relevant des sciences humaines, et, le cas échéant, aux travaux personnels encadrés (TPE).

### **Compétences techniques et méthodologiques**

L'élève est capable :

- de proposer une gestuelle et des déplacements signifiants ;
- d'être audible et de savoir utiliser les ressources de sa voix ;
- de jouer avec ses partenaires ;
- d'exploiter ses acquis des classes précédentes (travail corporel, gestuelle, mouvements et déplacements, rythme, mémorisation, respiration, voix) et de les mettre au service d'une lecture d'ensemble proposée par le groupe ;
- de prendre en compte ses partenaires dans le jeu collectif ;
- de mener une recherche documentaire et pour cela de fréquenter les lieux de ressources, en particulier à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;
- d'analyser des propositions de jeu, des scénographies, des mises en scène, et de les confronter de manière organisée, de justifier ses choix, de proposer des éléments nouveaux, à l'oral et à l'écrit et sous d'autres formes, par exemple iconographiques ;
- d'analyser sa pratique de plateau, en sachant formuler des interrogations spécifiques : les difficultés rencontrées, les questions soulevées, les réponses proposées, les axes de recherche ;
- de restituer le travail concret d'une séance ou d'un ensemble de séances dans le journal de bord pour en tirer des enseignements et en dégager des axes de travail possibles ;
- de proposer, par écrit, des éléments d'analyse et de les justifier ; il retrace, par exemple, le parcours ou la fable d'un personnage dans une pièce. »

#### **4.5.2. Critères d'évaluation**

Les critères énumérés ci-dessous constituent **des références** auxquelles tous les jurys se conformeront afin d'assurer à tous les candidats **la justesse et la justice de l'évaluation**.

On prendra en compte dans l'évaluation de l'épreuve orale les critères suivants :

**1. La capacité de jeu :**

- engagement dans le jeu
  - bases techniques : maîtrise de l'espace, de la voix, du geste et du mouvement, du regard
  - écoute, concentration
  - invention, créativité, sensibilité (difficile à évaluer, donc à valoriser)
  - énergie, dynamisme (à ne pas confondre avec sur-jeu ou excitation excessive)
- (critères pertinents pour l'évaluation du travail de plateau)

**2. La présence dans le groupe et la prise en compte de l'autre:**

- qualité de la parole (clarté, précision)
  - qualité de l'écoute et concentration
  - capacités d'analyse et de proposition
- (critères qui peuvent être pris en compte aussi bien lors du travail de plateau qu'au cours de l'entretien)

**3. La culture théâtrale, les connaissances, la curiosité artistique :**

Ces critères sont surtout pris en compte lors de l'entretien.

## 5. ENSEIGNEMENT FACULTATIF

### 5.1. L'épreuve

#### ➤ Travail théâtral sur plateau

« En rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement. »

- sa durée :

Une présentation d'environ une heure paraît convenable ; elle est toutefois modulable selon l'effectif.

Pour les candidats libres, la prestation dure au moins dix minutes.

- sa nature :

La présentation dépend du projet défini par l'équipe pédagogique. Elle doit prendre une forme permettant d'évaluer individuellement les candidats.

- le rejeu :

Il est possible, pour lever un doute ou dans le souci d'enrichir la présentation initiale, mais toujours **dans l'intérêt du candidat**, de faire rejouer un court passage du travail présenté ou de proposer des exercices **en rapport avec la présentation initiale**. Cela a lieu immédiatement après la prestation (après un temps de concertation du jury). La demande est accompagnée d'indications de jeu.

#### ➤ Entretien

« Le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. »

Le texte officiel stipule que le candidat doit d'abord se livrer à « un bref exposé, n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles [il] présente son dossier et explicite ses choix ». Compte tenu du fait que cet exposé constituerait une redite avec le dossier qui a pour objet de présenter le travail conduit au cours de l'année, il est préférable de conduire directement l'entretien, sans ménager ce temps de présentation.

Il dure une dizaine de minutes.

### 5.2. Le contenu du dossier

« Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation. Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période. »

**Son volume est fixé par le BO :** « le dossier du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) », soit 2500 à 7500 mots (sur la base de 500 mots par page).

On attendra la proportion suivante des différentes parties du dossier (cf. ci-dessous) :

- parcours personnel de l'élève : 1 page

- école du spectateur : 2 à 7 pages (soit 2 comptes rendus de spectacles de forme libre)
- réflexion personnelle : 2 à 7 pages (il est vivement recommandé aux élèves d'étendre leur réflexion personnelle à 3 ou 4 pages au moins)

Le dossier rejette la simple compilation.

Il met en évidence un parcours **personnel** de l'élève.

Il est individuel.

Il faudra veiller à la présentation, à l'orthographe, à la **lisibilité et à la maniabilité** du dossier (ce qui n'empêche pas l'originalité dans la présentation).

Les élèves s'investissent souvent lourdement dans la réalisation du dossier mais **la présentation ne doit pas se substituer au contenu**.

Des supports numériques (CD-Rom, vidéo...) ne peuvent faire office de dossier mais peuvent faire partie des annexes du dossier.

### Son contenu indicatif :

Une photographie **récente** de l'élève (pas forcément une photo d'identité, mais une image où on le voit vraiment et qui permet de l'identifier)

- 1 Une rapide évocation des motivations de l'élève, de son **parcours personnel** et de sa **pratique théâtrale** (au sein de l'option théâtre et éventuellement des expériences théâtrales extérieures à celle-ci)
- 2 Une **école du spectateur** rendant compte, analysant, livrant ses impressions sur **2 spectacles vivants** \* (et non des captations de spectacles) et professionnels, sous une forme libre mais personnelle.  
\* spectacles vus dans l'année
- 3 Un **travail de réflexion personnelle**, un approfondissement de son **expérience** personnelle (en relation avec le thème de l'année, avec un ou des spectacles vus, avec le parcours du partenaire, avec la scène présentée lors du travail de plateau...)

On attirera l'attention des candidats, dans cette troisième partie, sur la nécessité d'un approfondissement **personnel**, ce qui exclut un sujet identique pour l'ensemble des élèves d'un même établissement.

- 4 Eventuellement une bibliographie (en annexe) où l'on trouvera l'évocation d'œuvres et de textes lus, voire des spectacles vus en vidéo.

### 5.3. L'exploitation du dossier

- Il est indispensable que les deux examinateurs composant chaque jury puissent prendre connaissance des dossiers avant le jour de l'épreuve ; pour cette raison, les candidats veilleront à les remettre à leur établissement **dans les délais fixés**. La date en est fixée chaque année. À titre indicatif, le dossier est exigé une quinzaine de jours avant l'épreuve ; l'épreuve facultative a lieu fin mai et l'épreuve de spécialité, début juin.
- Certaines **annexes** peuvent être utilisées le jour de l'épreuve (costume, vidéo, maquette...) mais il est indispensable qu'une copie ou un descriptif précis (photo du costume, plan de la maquette...) soit remis avec le dossier. Dans le cas contraire, il est impossible de préparer une exploitation de ces annexes lors de l'entretien. Le candidat doit préciser au jury si du matériel est nécessaire pour lire certains documents (téléviseur, magnétoscope).
- Les candidats garderont à l'esprit que les examinateurs, même s'ils prennent attentivement

connaissance de leur dossier, ne peuvent **pas en évoquer tous les aspects le jour de l'épreuve**.

Ce qui est évalué lors de l'entretien, ce n'est pas le dossier proprement dit mais la façon dont le candidat le défend et parle de ce qu'il contient, de son travail, de ses expériences, de ses découvertes, de ce que lui ont apporté ses années de théâtre. C'est donc la maîtrise du contenu du dossier, ainsi que l'**authenticité** et la **force de conviction** qui sont principalement attendues.

#### 5.4. Observations sur l'entretien

L'entretien porte sur le travail de plateau et sur l'ensemble du dossier.

Sur le jeu : on n'oubliera pas d'évaluer les compétences du candidat dans l'explication et la justification des partis pris de jeu et de mise en scène (notamment en spécialité)

Les deux membres du jury abordent l'entretien avec une bonne connaissance du dossier (ou journal de bord) du candidat : à cet effet, un exemplaire du dossier aura été communiqué au partenaire artistique.

Ils mènent l'entretien de concert et de manière complémentaire (possibilité de préparer un questionnaire commun ou d'envisager des pistes de réflexion à partir de l'examen du dossier). On pensera à vérifier l'implication personnelle du candidat, dans les analyses de la partie consacrée à l'Ecole du spectateur, notamment la capacité à s'approprier un discours critique extérieur. On interrogera de même sur le choix du thème d'étude et l'on pourra ponctuellement vérifier les connaissances théoriques évoquées (les attentes tiendront compte de la série d'origine du candidat et des conditions de la formation).

La formulation des questions évacue toute dimension affective et tout jugement de valeur, même implicite.

A l'issue de chaque entretien, le jury délibère afin de fixer la note du candidat. Il remplit sa fiche d'évaluation et renseigne le bordereau de notation. Un dernier temps de synthèse peut être utile au terme de toutes les interrogations.

**Au cours et à l'issue de l'épreuve, et durant toute la durée de l'examen jusqu'aux délibérations finales du baccalauréat, le jury s'oblige à préserver la confidentialité absolue de ses travaux et de ses décisions.**

#### 5.5. L'évaluation de l'épreuve

- On gardera à l'esprit les objectifs généraux de l'option facultative :

« L'enseignement facultatif du théâtre en cycle terminal poursuit l'approche du théâtre dans la diversité de ses formes, de ses modes de création et de diffusion. Il se caractérise par une pédagogie à dominante pratique et collective »

- L'évaluation est de la responsabilité conjointe des deux membres du jury : professeur et partenaire. Elle sera pratiquée d'autant plus facilement le jour de l'examen qu'elle aura été partagée au cours de la période d'enseignement.
- La répartition des points est définie par le texte du B.O. n° 14 du 5 avril 2012, à savoir

Pour l'épreuve facultative :	- 4 points pour le dossier ;
- 10 points pour le travail théâtral ;	- 6 points pour l'entretien.



- On s'interdira dans l'évaluation de l'épreuve facultative de prendre en compte le choix du ou des texte(s) présenté(s), le choix du ou des thème(s) travaillé(s), l'équipe pédagogique étant seule responsable de ces choix.
- Le jury s'attachera à apprécier le travail personnel du candidat au sein du groupe et en rapport avec le travail de l'année en s'interdisant d'évaluer les choix scéniques et dramaturgiques de l'équipe pédagogique qui a conduit l'enseignement.
- Les critères d'évaluation rappelés ci-dessous doivent servir de référence lors de l'évaluation de l'épreuve, comme d'ailleurs au cours de la période d'enseignement, mais ne doivent pas constituer un obstacle à la valorisation de telle ou telle compétence particulièrement manifeste chez le candidat.
- La totalité de l'échelle des notes doit être utilisée et on n'hésitera pas à affecter une excellente note lorsque le candidat fait preuve des compétences attendues. De même, une note médiocre sera le reflet de l'absence d'implication réelle, si celle-ci est avérée.
- « Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. »
- « Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. L'ensemble de ces dispositions concerne également les candidats individuels et les candidats des établissements hors contrat d'association avec l'État. »
- Pour éviter toute perturbation émotionnelle des candidats, on cherchera à éviter la présence de spectateurs, à l'exception des candidats qui ne se trouvent pas sur le plateau ou de l'aide logistique nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les examinateurs tiendront compte de l'absence de dossier dans la notation, de l'envoi d'un seul dossier (les deux examinateurs doivent disposer d'un exemplaire). Ces points relèvent de la réunion d'harmonisation qui prendra en compte le BO n°14 du 5 avril 2012.

### 5.5.1. Compétences attendues

Les compétences répertoriées ci-dessous sont en réalité imbriquées. Elles ne sont distinguées et classées ici par catégories que dans un souci de clarté et d'efficacité.

« Tout au long du cycle terminal, l'élève développe des compétences d'ordre artistique, culturel, technique et méthodologique. En réalité imbriquées, ces compétences sont distribuées ci-dessous en catégories distinctes par souci de clarté et d'efficacité.

#### **Compétences artistiques et culturelles**

L'élève est capable :

- de réagir à de nouvelles consignes de travail ;
- de s'engager dans le jeu au sein d'une réalisation collective et de définir ses partis pris ;
- de proposer sur le plateau une interprétation personnelle d'une scène ou d'une situation par le jeu, par l'organisation de l'espace et l'utilisation d'accessoires, par le recours à d'autres arts ou techniques (lumière, musique, son, masques, marionnettes, etc. ;

- de mettre en relation ses connaissances théâtrales et sa créativité au service d'une situation dramatique ;
- de repérer les composantes de l'écriture scénique ;
- de déchiffrer, dans les spectacles vus, un parti pris, de le situer, d'en comprendre les enjeux, les fondements ;
- de situer son travail dans son contexte historique et esthétique ;
- de verbaliser ses émotions esthétiques et d'exprimer un jugement personnel argumenté.

### **Compétences techniques et méthodologiques**

L'élève est capable :

- de lire et dire un texte ;
- d'utiliser les diverses possibilités de l'espace de jeu ;
- d'écouter ses partenaires ;
- d'être précis dans sa gestuelle et ses déplacements ;
- de figurer un personnage ;
- d'interpréter un texte face à un public.
- de proposer une analyse orale ou écrite des spectacles qu'il a vus ;
- de mener une recherche documentaire et pour cela de fréquenter les lieux ressources, en particulier à l'aide des technologies de l'information et de la communication (Tic) ;
- de proposer un dossier clair et élaboré dans sa présentation. »

### **5.5.2. Critères d'évaluation**

Les critères énumérés ci-dessous constituent **des références** auxquelles tous les jurys se conformeront afin d'assurer à tous les candidats **la justesse et la justice de l'évaluation**.

On prendra en compte dans l'évaluation de l'épreuve orale les critères suivants :

#### **1. La capacité de jeu :**

- engagement dans le jeu
  - bases techniques : maîtrise de l'espace, de la voix, du geste et du mouvement, du regard
  - écoute, concentration
  - invention, créativité, sensibilité (difficile à évaluer, donc à valoriser)
  - énergie, dynamisme (à ne pas confondre avec sur-jeu ou excitation excessive)
- (critères pertinents pour l'évaluation du travail de plateau)

#### **2. La présence dans le groupe et la prise en compte de l'autre :**

- qualité de la parole (clarté, précision)
  - qualité de l'écoute et concentration
  - capacités d'analyse et de proposition
- (critères qui peuvent être pris en compte aussi bien lors du travail de plateau qu'au cours de l'entretien)

#### **3. La culture théâtrale, les connaissances, la curiosité artistique :**

Ces critères sont surtout pris en compte lors de l'entretien.

Pour le rectorat : l'IA-IPR chargé du suivi des enseignements de théâtre / la DAAC.

Pour la DRAC : le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle / le conseiller pour le théâtre, les arts de la rue, les marionnettes et le cirque.

## ANNEXE

### B.O. n° 14 du 5 avril 2012

#### **Partie orale de l'épreuve obligatoire** : pratique, culture et analyse théâtrale

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral et un entretien

##### **- Première partie : travail théâtral**

À partir du travail réalisé pendant l'année et d'un extrait des œuvres inscrites au programme limitatif (ou d'un texte en relation cohérente avec le programme limitatif), le jury propose un sujet au candidat. Pour présenter sa prestation, celui-ci est accompagné de ses partenaires habituels. La proposition de jeu du candidat donne lieu à des questions du jury qui peut, en vue d'enrichir cette prestation, faire retravailler le passage présenté et proposer plusieurs exercices en rapport avec lui.

##### **- Deuxième partie : entretien**

L'entretien prend appui sur deux documents :

- une fiche pédagogique présentant les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacle vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc. Commune à tous les élèves de la classe, elle est rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Un modèle de fiche pédagogique est placé en annexe 5 de la présente note de service ;
- le journal de bord où figure le travail personnel du candidat, son parcours de spectateur et exposant, son point de vue réflexif et critique sur un aspect du travail de l'année que le candidat aura souhaité approfondir.

À partir de la fiche pédagogique, du journal de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Il invite le candidat à se questionner sur sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

##### **- Critères d'évaluation et notation**

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 12 points ;
- seconde partie notée sur 8 points.

##### **- Composition du jury**

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

##### **- Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État**

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

#### **Épreuve facultative**, toutes séries générales et technologiques

##### **Épreuve orale**

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

L'entretien prend appui sur le **dossier** du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) introduit par une fiche pédagogique, commune à tous les élèves de la classe, rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Cette fiche présente les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacles vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc. Un modèle de fiche pédagogique est placé en annexe 5 de la présente note de service.

Le dossier est élaboré et rédigé par le candidat et comprend :

- son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe ;

- son parcours de spectateur ;
- un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire.

Il est attendu du candidat qu'il présente un point de vue réflexif et critique sur chacun des éléments du dossier précités.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation. Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

#### **Première partie : travail théâtral**

En rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et, en vue d'enrichir le travail présenté initialement, lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Cette reprise de jeu fournit les éléments d'un dialogue avec le candidat et permet de mesurer sa capacité à analyser sa pratique.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.). Cette présentation devra être en rapport avec le projet collectif de l'année de terminale.

#### **Seconde partie : entretien**

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- 10 points pour le travail théâtral ;
- 4 points pour le dossier ;
- 6 points pour l'entretien.

Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre en lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État  
Ils se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- la fiche pédagogique renseignée par chaque candidat ;
- un document de cinq à quinze pages (annexes comprises), faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve.